

Prêt par poste payant

Conditions générales d'envoi par poste des documents de la Bibliothèque cantonale et universitaire – Lausanne (BCUL)

Bénéficiaires de ce service

Peut bénéficier du service d'envoi par poste un usager qui :

- est inscrit dans une bibliothèque membre du réseau Renouvaud ;
- s'engage à respecter les conditions de prêt de la bibliothèque propriétaire du document ;
- n'a pas de litige en cours avec cette dernière, laquelle se réserve le cas échéant le droit d'annuler la commande ;
- a une adresse en Suisse.

Ces conditions sont cumulatives.

Adresse d'envoi

- Le document demandé est envoyé par poste à l'adresse indiquée dans le compte lecteur ;
- Avant d'effectuer sa demande, **l'usager s'assure que cette adresse est correcte**. Dans le cas contraire, il signale les changements à la bibliothèque. Pour éviter des frais en cas d'envoi à une adresse erronée, il attend que les corrections soient faites dans son dossier avant de faire sa demande.

Prolongation et retour du document

- L'utilisateur peut prolonger le document en ligne, si celui-ci n'est pas réservé, via son [compte lecteur](#)¹ ;
- A l'échéance, l'utilisateur renvoie le document par poste à la BCUL dans un emballage protégeant le document. Il peut également le déposer à l'un des guichets de la BCUL ;
- L'utilisateur est responsable des documents empruntés jusqu'à l'enregistrement des retours.

Coûts à la charge de l'utilisateur

- L'envoi par poste d'un document est facturé **CHF 13.00 par document** ;
- Les frais de retour sont à la charge de l'utilisateur ;
- Les frais résultant de la réexpédition par la poste (par exemple suite à une adresse erronée, etc.) ou d'un éventuel non-retrait par l'utilisateur sont à la charge de celui-ci.

Délais

- Le délai de prêt (enregistré avant l'envoi du document par la poste), ainsi que les modalités de prêt, sont ceux de la BCUL ;
- Le délai de livraison est celui officiel de la poste en courrier B ± 2 jours.

Dans le cas où le document demandé serait manquant, déjà en prêt, ou exclu du prêt par poste, un message sera transmis par la Bibliothèque à l'utilisateur.

En validant la demande de prêt par poste, l'utilisateur déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions ci-dessus.

¹ www.sp.renouvaud.ch